



## **Nouveaux organismes nuisibles**

### **Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11**

**Numéro de la demande :** 2020-1112  
**Demande :** Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Cevya  
**Numéro d'homologation :** 33405  
**Principes actifs (p.a.) :** Méfentrifluconazole, 400 g/L  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3163520

#### **Contexte**

Le fongicide Cevya a été homologué pour la première fois le 25 octobre 2019. Le fongicide Cevya est homologué pour une application foliaire sur plusieurs cultures pour la lutte ou la suppression de certaines maladies, y compris sur la pomme de terre pour la lutte contre la brûlure alternarienne (mildiou). Le fongicide Cevya est appliqué de façon préventive sur la pomme de terre à un taux de 0,19 à 0,25 L de produit/ha avec un équipement d'épandage aérien ou terrestre. Le Cevya peut être appliqué plusieurs fois sur la pomme de terre avec un intervalle de 7 à 14 jours entre les applications, jusqu'à un maximum annuel de 1,125 L de produit/ha/an. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

Le but de cette demande était d'étendre l'homologation du fongicide Cevya pour y inclure des allégations supplémentaires sur les maladies lorsqu'il est appliqué sur la pomme de terre conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

#### **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la formulation du produit reste inchangée.

#### **Évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux cultures hôtes, aux méthodes d'application, aux calendriers d'application ni à la dose.

#### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur ont été soumis sous la forme de données d'efficacité générées

dans sept essais en champ dans lesquels des applications multiples du fongicide Cevya et/ou d'une autre formulation ont été effectuées à environ deux semaines d'intervalle. Les données ont fourni la preuve que la suppression du point noir et de la tache brune peut être attendue pour le Cevya appliqué à la dose homologuée étiquetée pour la lutte contre le mildiou. Les données soutiennent l'utilisation de la dose homologuée la plus élevée lorsque les conditions favorisent le développement d'une forte pression de la maladie.

Le fongicide Cevya propose aux producteurs de pommes de terre un nouveau mode d'action pour gérer le point noir, réduisant ainsi le risque de développement de résistance lorsqu'il est utilisé dans un programme de gestion intégrée des maladies.

## **Conclusion**

L'ARLA a procédé à une évaluation de la demande en question et a déterminé que les renseignements soumis sont adéquates pour appuyer les allégations de suppression du point noir et de la tache brune sur la pomme de terre pour le fongicide Cevya appliqué à raison de 0,19 à 0,25 L de produit/ha tous les 7 à 14 jours jusqu'à un maximum de 1,125 L de produit/ha/an.

## **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

3105257      2020, DACO 10 - Trial Reports Potatoes, DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9